

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

**Comptable spécialisé·e·x edupool.ch**

**27 mars 2024**

## COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

**Durée / Points**

90 minutes / 90 points

Les bases juridiques en vigueur au 1er janvier de l'année d'examen font foi.

Cette partie d'examen comprend 13 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1:

Visa expert·e·x 2:

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

### Indications pour tous les problèmes

- Respectez une présentation claire et soignée.
- La TVA est à prendre en considération uniquement lorsque l'indication, par exemple «TVA 7.7 % incluse» ou «comptabilisation selon la méthode au net», est mentionnée dans la consigne et que sa comptabilisation est nécessaire.
- Les comptes à disposition se trouvent sur l'extrait du plan comptable général PME annexé. Aucun autre compte ne pourra en principe être utilisé, exception faite lorsque dans la consigne un compte spécifique est proposé pour la comptabilisation de l'opération.
- Pour les conversions de cours de change, à condition que dans l'exercice concerné aucun cours ne soit donné, le tableau des cours de change figurant sur l'extrait du plan comptable général PME fera office de référence.
- Les écritures comptables devront contenir la désignation des comptes en toutes lettres, par exemple Banque / Caisse, et non en chiffres (numéro de compte). Pour les comptes d'impôt préalable TVA, veuillez ajouter le numéro du compte dans l'intitulé. Les indications correctes seront donc «1170 Impôt préalable TVA» et «1171 Impôt préalable TVA». Les abréviations de comptes sont autorisées pour autant qu'elles soient sans équivoque (par ex. Bq/Cré. L&P).
- Lorsque dans les consignes aucune indication n'est mentionnée, les comptes de stocks sont gérés comme des comptes sans mouvement (méthode de l'inventaire intermittent) et les factures doivent être comptabilisées (pas de comptabilité des postes ouverts).
- Le nombre de lignes requis pour la solution ne doit pas nécessairement être le même que le nombre de lignes proposé dans les grilles de solution (par exemple pour les écritures comptables).
- Les résultats intermédiaires et finaux en CHF seront arrondis aux 5 centimes.
- Par rapport aux examens précédents, les comptes «Créances cartes de crédit» et «Créances cartes de débit» ainsi que «Correction de l'impôt préalable» ont été ajoutés dans l'extrait du plan comptable PME.

**Problème 1 – Journal d'écritures et bouclage d'une entreprise individuelle**

**40,0 points**

**Situation de départ**

L'**Hotel Harmony, Nico Testa**, est une entreprise individuelle. Il propose des nuitées et des petits déjeuners dans la catégorie de prix inférieur dans la branche. Indiquez l'écriture comptable et le montant des opérations commerciales sélectionnées ci-dessous pour l'année 2023.

La **TVA** doit être comptabilisée, si nécessaire, selon la **méthode nette** et décomptée selon la **méthode effective**, sur la base des **contre-prestations convenues**.

Outre les comptes mentionnés dans l'extrait du plan comptable PME en annexe, les comptes «Produits de nuitées et de petit déjeuner» (abréviation p. ex. «Produits de nuitées») et «Parts privées des frais de véhicules» sont disponibles pour ce problème.

**Partie 1: Diverses opérations commerciales durant l'année 2023**

1. Une société de portail Internet facture CHF 592.35 (TVA 7.7 % incluse) pour une annonce d'offre d'emploi.

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |
|      |       |             |

2. L'entreprise de peinture facture pour le rafraîchissement des murs dans les chambres de l'hôtel CHF 9 154.50 (TVA 7.7 % incluse).

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |

3. Après déduction d'un rabais, Nico Testa règle la facture du peintre (voir l'opération 2 ci-dessus) et verse CHF 8 239.05 (TVA de 7.7 % incluse). Comptabilisez le rabais, la correction de la TVA et le virement bancaire.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

4. Nico Testa crédite son salaire propre mensuel d'un montant de CHF 5 200.00.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

5. Un client suisse paie CHF 777.75 (TVA 3.7 % incluse) pour les nuitées et le petit-déjeuner avec sa carte de crédit.

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |
|      |       |             |

6. Après déduction de la commission de CHF 11.65, la différence du montant payé par le client suisse avec sa carte de crédit pour les nuitées (voir op. 5) est crédité sur le compte bancaire de l'Hotel Harmony. Comptabilisez la commission et le montant crédité à la banque.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |

7. Un client étranger paie un forfait de EUR 980 en espèces pour son séjour. Nicolas Testa dépose le montant le soir au distributeur automatique d'argent liquide. La banque crédite en CHF le montant, sans frais, sur le compte bancaire de L'Hotel Harmony, au cours du jour (voir tableau des cours de change annexé). Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (taux de TVA de 3.7 %), il faut tenir compte du cours moyen mensuel de 0.97 de l'AFC. Comptabilisez l'avis de crédit et la TVA.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |

8. Un employé n'a pas pu se rendre au travail pendant une longue période en raison d'une maladie. L'assurance d'indemnités journalières verse CHF 4 150 sur le compte bancaire de l'hôtel.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

9. Un client paie la taxe de séjour de CHF 131.60 en espèce. La taxe encaissée par l'Hotel Harmony est due à la commune et est décomptée à la fin de chaque semestre. Comptabilisez le paiement en espèce du client.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

10. Juste avant Noël, une collaboratrice reçoit une avance sur salaire de CHF 1 000.00 comptant.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

11. À la fin de l'année, la compagnie d'assurance facture les primes sélectionnées et énumérées ci-dessous:

|                                                                                                      |     |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------|
| Assurance indemnités journalières maladie (4e trimestre 2023, totalement à la charge de l'employeur) | CHF | 1 766.00 |
| Assurance chose du mobilier (pour l'année 2024)                                                      | CHF | 5 030.00 |
| Assurance responsabilité civile véhicules (pour 2024)                                                | CHF | 1 324.00 |
| Total                                                                                                | CHF | 8 120.00 |

Les primes ne seront payées qu'au cours du nouvel exercice. Comptabilisez séparément les factures reçues de la compagnie d'assurance.

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |
|      |       |             |
|      |       |             |

## Partie 2: Diverses opérations comptables pour le bouclage 31.12.2023

1. Les comptes «Mobilier» et «Cumul d'amortissements mobilier» présentent avant le bouclage 2023 les montants suivants:

|                                |     |            |
|--------------------------------|-----|------------|
| Mobilier                       | CHF | 124 000.00 |
| Cumul d'amortissement mobilier | CHF | 42 000.00  |

Le mobilier doit être amorti de manière dégressive et indirecte au taux maximal autorisé par la loi. Utilisez pour se faire la notice de l'AFC en annexe.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

2. Les factures suivantes, relatives à des prestations qui ne seront en partie fournies qu'au cours du nouvel exercice, ont été réglées entre octobre et décembre 2023 depuis le compte bancaire commercial:

|                                                                     |     |          |
|---------------------------------------------------------------------|-----|----------|
| Abonnement de service du chauffage du 01.10.2023 au 30.09.2024      | CHF | 960.00   |
| Abonnement annuel du journal pour 2024                              | CHF | 536.00   |
| Forfait annuel de maintenance du site internet pour la période 2024 | CHF | 5 880.00 |

Effectuez les régularisations nécessaires.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

3. Les intérêts (intérêts courus) sur le prêt accordé par un parent (emprunt à long terme) doit être régularisé. Il a été convenu ce qui suit: Montant du prêt CHF 18 000.00, taux d'intérêt 5 %, échéances des intérêts fin août et fin février.

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |

4. Ci-dessous les chiffres connus des comptes «Créances résultant de ventes (Débiteurs)» et «Provision perte sur créances clients (Ducroire)» pour l'année 2023:

Solde du compte «Créances résultant de ventes» au 01.01. CHF 20 800.00

Solde du compte «Créances résultant de ventes» au 31.12. CHF 16 500.00

Solde du compte «Provision perte sur créances clients» au 01.01. CHF 1 040.00

Le pourcentage de la provision pertes sur clients doit être identique à celui de l'année précédente.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

5. Une part privée de 10.8 % de la valeur d'achat de CHF 38 000.00 (TVA 7.7 % exclue) est imputée à Nicolas Testa pour l'utilisation privée du véhicule d'entreprise. La TVA pour la part privée est déjà incluse dans le montant calculé. Comptabilisez la part privée et la TVA.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |

6. Le compte privé doit être bouclé de la manière habituelle pour les entreprises individuelles. Les totaux se montent à CHF 10 500.00 pour le Doit et à CHF 90 300.00 pour l'Avoir.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

## Problème 2 – Divers exercices sur le thème de la comptabilité financière

**33,0 points**

Les exercices suivants peuvent être résolus indépendamment les uns des autres.

## Partie 1: Affectation du bénéfice et augmentation de capital

Dans son rapport de gestion au 31.12.2023, la **Brasserie Houblon SA** a présenté le bilan ci-dessous.

| Bilan au 31.12.2023                                             |                  | (Montants en CHF)                        |                  |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|------------------|
| Liquidités                                                      | 75 000           | Dettes résultant d'achats et prest.      | 8 000            |
| Créances                                                        | 18 000           | Autres dettes à court terme              | 49 000           |
| Stocks                                                          | 98 000           | Régularisation de passifs                | 13 000           |
| Régularisation d'actifs                                         | 17 000           | Hypothèques                              | 1 300 000        |
| Immobilisations                                                 | 2 760 000        | Capital-actions ①                        | 1 200 000        |
| Capital-actions non libéré                                      | 200 000          | Réserve légale sur le capital            | 448 000          |
|                                                                 |                  | Réserve légale sur le bénéfice           | 0                |
|                                                                 |                  | Réserve facultative issue du bénéfice    | 0                |
| ① 20 000 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 60 |                  | Bénéfice reporté (+), perte reportée (-) | - 30 000         |
|                                                                 |                  | Bénéfice de l'exercice                   | 180 000          |
|                                                                 | <u>3 168 000</u> |                                          | <u>3 168 000</u> |

1. Comptabilisez le bénéfice annuel au début de l'année 2024 sur le compte «Bénéfice reporté, perte reportée».

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |

2. Etablissez un plan clair d'affectation du bénéfice en tenant compte des indications suivantes:

- Réserves légales: minimum selon le Code des obligations
- Affectation aux réserves facultatives issue du bénéfice: CHF 10 000.00
- Dividendes: autant de pourcentages entiers que possible

[illegible]

3. Calculez l'attribution minimale aux réserves légales selon le Code des obligations si, dans le bilan de la page précédente, les montants des comptes «Capital-actions» et «Réserve légale issue du capital» avaient été différents comme indiqués ci-dessous (les autres comptes restent inchangés):

Nouveau capital-actions CHF 1 100 000.00 (au lieu de CHF 1 200 000.00)  
Nouvelle réserve issue du capital CHF 548 000.00 (au lieu de CHF 448 000.00)

Affectation minimale aux réserves légales:

|  |
|--|
|  |
|--|

Donnez également l'article du Code des obligations sur lequel se base votre calcul.

Article pertinent du Code des obligations (indiquez l'article et l'alinéa):

Article: \_\_\_\_\_ Alinéa: \_\_\_\_\_ CO

4. Lors de l'assemblée générale de 2024, il sera décidé, entre autres, d'augmenter le capital-actions nominal de CHF 600 000.00 pour le porter à CHF 1 800 000.00. L'agio s'élève à 20 %. Le rapport entre le capital-actions nominal et le capital-actions libéré reste le même (voir bilan au 31.12.2023, page précédente). L'agio doit être entièrement libéré.

- a. Comptabilisez la souscription des actions. Utilisez le compte «Actionnaires».

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |
|      |       |             |

- b. Comptabilisez la libération. Le montant à l'émission est versé par les actionnaires sur le compte bancaire de Brasserie Houbлон SA. La partie non libérée doit être affectée au compte prévu par le Code des obligations.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |



## Partie 2: Compte de résultat à plusieurs degrés

Le rapport de gestion 2023 de l'entreprise de commerce de marchandises Franco SA contient les informations suivantes (chiffres abrégés en CHF). Les comptes sont listés de manière aléatoire.

|                          |     |                             |       |
|--------------------------|-----|-----------------------------|-------|
| Amortissements           | 90  | Charges de locaux           | 130   |
| Charges extraordinaires  | 1   | Autres charges exploitation | 160   |
| Produits extraordinaires | 6   | Impôts                      | 3     |
| Charges financières      | 20  | Charges de marchandises     | 1 280 |
| Produits financiers      | 30  | Ventes de marchandises      | 2 220 |
| Charges de personnel     | 500 | Bénéfice de l'entreprise    | 72    |

Calculez les valeurs suivantes. Les bénéfices doivent être indiqués de manière lisible avec le signe «+», les pertes par «-» devant le montant.

1. Marge brute (bénéfice brut)

2. EBIT

3. Résultat d'exploitation

## Partie 3: Affirmations sur les bases de la comptabilité

Pour les affirmations suivantes, indiquez par une croix si elles sont exactes (juste) ou non (faux).

| Affirmations                                                                                                                                                                                                                                 | juste | faux |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|
| La comptabilité des entreprises est un instrument de planification, de gestion et de contrôle qui fournit des informations aux services internes (par exemple, la direction) et aux services externes (par exemple, les autorités fiscales). |       |      |
| Les dispositions comptables du Code des obligations concernent toutes les entreprises inscrites au registre du commerce en Suisse.                                                                                                           |       |      |
| Dans la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC, le principe de la vérité est au premier plan; dans la présentation des comptes selon le Code des obligations, c'est le principe de la prudence.                                   |       |      |
| Selon le Code des obligations, le rapport de gestion des PME doit contenir, outre le bilan et le compte de résultat, l'annexe et le tableau de financement.                                                                                  |       |      |

#### Partie 4: Amortissements et reprise de matériel informatique

1. Le matériel informatique de la **Fiduciaire Flousse SA** a été acheté en janvier 2020 et a une valeur comptable de CHF 10 368.00 avant amortissements à la fin de 2023. Aucun matériel informatique n'a été acheté ou vendu au cours de la période mentionnée. A la fin de chaque année, l'amortissement a été effectué de manière dégressive au taux maximal autorisé par la loi. Calculez la valeur d'acquisition. Utilisez la notice de l'AFC en annexe.

Valeur d'acquisition :

2. Après les amortissements fin 2023 et le remplacement de divers ordinateurs et écrans en janvier 2024, les valeurs suivantes sont extraites de la comptabilité pour le matériel informatique:

Valeur d'acquisition CHF 45 800.00

Valeur comptable CHF 11 200.00

Dorénavant, le matériel doit être amorti indirectement. Indiquez l'écriture pour le passage de la méthode de comptabilisation directe à la méthode de comptabilisation indirect.

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |

3. Cinq nouveaux ordinateurs portables sont achetés en février 2024. Cinq anciens ordinateurs portables sont repris par le revendeur. La Fiduciaire Flousse SA reçoit la facture suivante:

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| Livraison de 5 Laptops EE10 | CHF 7 800.00        |
| Reprise de 5 Laptops EE06   | – CHF 500.00        |
| Total (hors TVA)            | CHF 7 300.00        |
| TVA 8.1 %                   | CHF 591.30          |
| Total (TVA comprise)        | <u>CHF 7 891.30</u> |

La valeur comptable des anciens Laptops EE06 échangés s'élève à CHF 100.00. Ils ont été achetés à l'époque au prix de CHF 7 200.00 (hors TVA). Les deux écritures suivantes ont déjà été passées:

|                          |   |                         |          |
|--------------------------|---|-------------------------|----------|
| Machine de bureau        | / | Dettes résult. d'achats | 7 800.00 |
| 1171 impôt préalable TVA | / | Dettes résult. d'achats | 631.80   |

Indiquez les écritures restantes pour la comptabilisation de la transaction. Le paiement de la facture sera effectué ultérieurement.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

## Partie 5: Evaluation

Déterminez pour **Boîtes Mag SA**, à l'aide du Code des obligations, la valeur maximale pouvant être inscrite au bilan pour les machines en CHF ainsi que la valeur minimale à inscrire au bilan pour les engagements en monnaie étrangère lors de la clôture de l'exercice au 31.12.2023. Pour la première partie de la tâche, indiquez en outre l'article de loi appliqué. Les comptes sont présentés en CHF.

|                           |                                             |     |         |
|---------------------------|---------------------------------------------|-----|---------|
| 1. Machines               | – Coût d'acquisition en janvier 2019        | CHF | 96 000  |
| (montants abrégés en CHF) | – Prix de remplacement au 31.12.2023        | CHF | 90 000  |
|                           | – Valeur d'assurance au 31.12.2023          | CHF | 100 000 |
|                           | – Valeur d'aliénation au 31.12.2023         | CHF | 40 000  |
|                           | – Valeur à la fin de la durée d'utilisation | CHF | 4 000   |
|                           | – Durée d'utilisation 8 ans                 |     |         |
|                           | – Amortissement linéaire                    |     |         |

Valeur maximale pouvant être inscrite au bilan:

Quel est l'article du Code des obligations qui est appliqué (indiquer l'article et l'alinéa):

Article: \_\_\_\_\_ Alinéa: \_\_\_\_\_ CO

## 2. Dettes résult. d'achats NOK 152 000

|                                 |       |
|---------------------------------|-------|
| – Devises – Achat au 31.12.2023 | 10.35 |
| – Devises – Vente au 31.12.2023 | 10.72 |
| – Cours moyen AFC décembre 2023 | 10.50 |

Valeur minimale pouvant être inscrite au bilan:

**Problème 3 – Diverses opérations commerciales d'un commerce de détail**

**17,0 points**

**Situation de départ**

L'entreprise individuelle **Top Game, Peter Pan**, est un commerce de détail spécialisé dans les jeux de société.

Les mouvements de marchandises sont enregistrés selon l'**inventaire permanent**. La **TVA** est comptabilisée selon la **méthode au nette** et décomptée selon la **méthode effective**, sur la base des **contre-prestations convenues**.

**Diverses opérations commerciales durant l'année 2023**

1. Divers jeux sont achetés pour CHF 414.65 (TVA 7.7 % incluse) contre facture.

| Doit | Avoir | Montant CHF |
|------|-------|-------------|
|      |       |             |
|      |       |             |

2. Une cliente achète un jeu et paie CHF 45.00 (TVA de 7.7 % incluse) en espèces. Le prix de revient du jeu est de CHF 28.00.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

3. La cliente est déçue par le jeu (voir op. 2). Top Game le reprend et remet à la cliente la moitié du prix de vente de CHF 22.50 (TVA de 7.7 % incluse) en espèces. Le jeu est remis en stock à la moitié du prix d'achat, soit CHF 14.00.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

4. **Variante:** Comptabilisez l'**opération 2** comme si toutes les conditions étaient identiques mais que la **TVA** était comptabilisée selon la **méthode au brute** et décomptée selon la **méthode du taux de fiscale nette**, avec la **contre-prestation convenue** (taux de dette fiscale nette 2.0 %)

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |

5. Les comptes 1170 impôt préalable TVA, 1171 impôt préalable TVA, TVA due et Ventes de marchandises indiquent les montants arrondis suivants en CHF:

| 1170 impôt préalable TVA | 1171 impôt préalable TVA | TVA due | Ventes de marchandises |
|--------------------------|--------------------------|---------|------------------------|
| 9 625                    | 7 700                    | 19 250  | 250 000                |

- a. Sur la base des chiffres ci-dessus, calculez la TVA à payer. La tenue des comptes n'est pas exigée.

- b. **Variante:** sur la base des chiffres ci-dessus, calculez la TVA à payer si Top Game appliquait la **méthode du taux de la dette fiscale nette** (taux de la dette fiscale nette de 2.0 %).

- c. En une ou deux phrases décrivez une raison essentielle à laquelle la différence de la TVA à payer entre a. et b. pourrait être déterminante.